

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOL DE RODIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le jeudi 19 novembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Christol de Rodières sous la présidence de Monsieur Jacques CABIAC, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE PROCURATIONS : 1
NOMBRE DE SUFFRAGE : 11
DATE DE LA CONVOCATION LE 12/11/2015

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mmes Magali ARNAL, Anne-Marie BEGUE, Marlène FLANDIN, Nathalie FORGEROU, Edith MARSCHAL, Virginie VERAN, Mrs. Jacques CABIAC, Hervé CLEMENT, Christian COSTE, Renaud LAGARDE, Brice SCHNEITER

Secrétaire de séance : Mr. Brice SCHNEITER.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en solidarité aux familles et personnes touchées par les attentats du 13 novembre 2015.

Lecture du compte rendu de la séance du 15 octobre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2015 :

L'ensemble des membres du conseil municipal,

- ADOPTE les mouvements budgétaires comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 Article 61523	- 1 250.00 €	
Chapitre 011 Article 627 services bancaires et assimilés		+ 250.00 €
Chapitre 66 Article 6615 intérêts des comptes courants.		+ 1000.00 €
Total	- 1 250. 00 €	+ 1250.00 €

### 2. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme avec la taxe d'aménagement (T.A.) est rentrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et, sauf exceptions, est éligible des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme délivrées depuis cette date en vue d'être reversée aux communes en remplacement de la taxe d'équipement. Celle-ci constitue un élément de revient de l'ensemble immobilier, une partie de la T.A. va au Scot et l'autre partie à la commune,

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de garder le taux à 3% pour 2016.

### **3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD (SDCI).**

Monsieur le Maire informe qu'au terme de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) révisé selon les modalités de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

La procédure de révision du schéma prévoit différentes phases de consultation.

Suite à la présentation par le Préfet du projet de SDCI à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDI), le 9 octobre dernier, l'avis du conseil municipal est demandé sur les projets d'évolution de l'intercommunalité.

Ceux-ci prennent la forme de modifications de périmètre ou de fusions pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de dissolutions, de modifications de périmètre ou de fusions pour les syndicats.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité Répond favorablement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'ensemble du conseil municipal se prononce pour la suppression du SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan (siren 243000197), compte tenu que : sa compétence de l'entretien des DFCI sera transférée au SIVU du massif Bagnolais, sa compétence sociale n'est plus exercée, sa compétence voirie peut être reprise par la commune. Ce choix s'explique par un coût trop élevé des frais de fonctionnement de cette structure, le maintien de ce syndicat avec pour compétence unique les travaux de voirie communale n'a plus raison d'être maintenu.

Cette position envers le SIVOM des communes des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan, s'inscrit dans une démarche déjà initiée par d'autres communes de se retirer de ce syndicat dont notamment, les communes de Montclus et Saint-Alexandre.

La séance est levée à 22 heures 18